



REGLEMENT GENERAL DE LA MANIFESTATION

Mai 2017. Version 2. Ce règlement sera mis à jour au fur et à mesure de l'organisation de la manifestation.

1/ Présentation	P. 2
2/ L'épreuve sportive	P. 3
L'évènement solidaire	P. 5
La partie touristique	P. 5
3/ Les équipes et les accompagnateurs	P. 5
4/ L'équipement obligatoire	P. 7
5/ Les prestations assurées par l'organisation	P. 8
6/ Le chronométrage / le classement / la remise des prix	P. 9
7/ La sécurité	P. 11
8/ L'inscription	P. 13
9/ Les droits d'annulation	P. 15

1/ PRESENTATION GENERALE ET PRINCIPES DE LA MANIFESTATION :

L'AGOUDAL RAID est une épreuve multisport couplée à un moment touristique et solidaire. Cette manifestation se déroulera à **Agoudal** (pour l'épreuve sportive), **Agoudal** (pour l'action de solidarité), **Agoudal** et **Marrakech** (pour la partie touristique).

Cette manifestation se tiendra du dimanche 15 au vendredi 20 avril 2018.

Art. 1 : L'**Agoudal Raid** est une épreuve sportive, solidaire et touristique qui se déroulera sur une semaine en avril 2018.

3 jours sont consacrés à l'épreuve sportive, 1 journée à l'épreuve de solidarité / échanges avec la population d'Agoudal et 2 jours au tourisme proprement dit.

Cette manifestation est organisée par l'association « **Les Toqués de la Dalle** » (www.lesstoquesdeladalle.com) et ses partenaires marocains, les associations **Sens** (www.sens33.unblog.fr) et **Akhiam** (www.akhiam.org).

Art. 2 : Le programme prévisionnel de la manifestation est le suivant :

JOUR 1/ 15 avril 2018 : Accueil à Marrakech.

- Accueil aéroport de Marrakech de l'ensemble des participants, briefing rapide sur le déroulement de la journée,
- 14h30 : départ en bus pour **Beni Mellal**, 3 arrêts au minimum dont un arrêt pour faire une pause repas. 18h30, arrivée à Beni Mellal, repas et hébergement à l'hôtel Ouzoud (www.hotel-benimellal-ouzoud.com).

JOUR 2/ 16 avril 2018 : Accueil, briefing et début épreuve sportive.

- 7h : Beni Mellal, petit déjeuner collectif, 8h, départ pour Agoudal.
- 12h : arrivée à **Agoudal**, accueil et installation dans les hébergements,
- 13h : repas collectif, accueil officiel par les autorités d'Agoudal, les associations Sens, Akhiam et par l'organisation, distribution du livret de la course, des dossards et des VTT, débriefing complet sur la semaine prévue, présentation de l'ensemble des équipes.
- 15h : lancement de l'épreuve AGOUDAL RAID.
- 20h30 : Repas collectif, animation musicale, projection des photos de la journée.

JOUR 3/ 17 avril 2018 : épreuve Agoudal Raid.

- A partir de 8h : petit déjeuner collectif,
- 9h00 : départ deuxième journée Agoudal Raid (*avec à 12h30 un repas au bord du lac d'Isli*),
- 20h30 : Repas collectif, animation musicale, projection des photos de la journée.

JOUR 4/ 18 avril 2018 : épreuve Agoudal Raid.

- A partir de 8h : petit déjeuner collectif,
- 9h00 : départ troisième journée Agoudal Raid (*repas vers 14h à Agoudal*),
- 20h30 : Repas collectif, animation musicale, projection des photos des trois journées.

JOUR 5/ 19 avril 2018 : Visites et échanges avec les habitants d'Agoudal.

- A partir de 9h30 : petit déjeuner collectif, débriefing sur la journée.
- 10h30 à 12h30 : construction d'un ou plusieurs murs en Gabion par les participants, accompagnateurs et bénévoles et (ou) plantation d'épinevinettes et de groseilliers (si cela est possible).
- 12h30 à 14h00 : repas collectif. Remise des récompenses, remise officielle des 100 VTT de la course à l'association Akhiam (mise en place de 2 maisons du vélo).
- 15h00 : départ, visites de la coopérative de jus de pomme (Bouzmou) et de la coopérative de pâtisseries (Imilchil).
- 19h30 : Repas collectif au restaurant Atlas Café (Béni Mellal),
- 23h30 : Installation à la Ferme El Dar (Marrakech).

JOUR 6/ 20 avril 2018 : Ferme El Dar (Marrakech).

- A partir de 9h30, petit déjeuner à la Ferme El Dar (Marrakech),
- 11h00 : transfert à Marrakech (4 km),
- 11h30 à 16h00 : visite de Marrakech (poss. de manger au restaurant Ait Bougumez),
- En parallèle : transfert à l'aéroport pour celles / ceux qui le souhaitent (navettes assurées) ou dépôt dans le centre de Marrakech.

Le programme prévisionnel des manifestations sportives est précisé ci-après.

2/ L'ÉPREUVE SPORTIVE, L'ÉVÉNEMENT SOLIDAIRE, LA PARTIE TOURISTIQUE :

L'épreuve sportive (J2, J3, J4) :

Art. 3 : La première édition de l'Agoudal Raid aura lieu les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 avril 2018 dans l'Atlas marocain sur un parcours tracé sur les communes d'**Agoudal, Ait Hani, Imilchil** situées aux confins des Gorges du Todra et du Dadès.

Cette épreuve obéit aux principes de **convivialité** et **d'éco-responsabilité**. Elle souhaite faire découvrir les paysages de **l'Atlas marocain** dans le cadre d'une épreuve sportive et revendique les valeurs du fair-play et du respect de la nature.

Art. 4 : Elle est ouverte à **un maximum de 50 équipes de 2 coureurs**, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions des dossiers complets. Le départ aura lieu le lundi 16 avril à Agoudal à 15h.

Art. 5 : Un parcours unique est proposé aux participants. Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués : **course à pied, VTT, bike and run** ou bus. **Une épreuve de Tir à l'arc** est également proposée.

Art. 6 : La manifestation sportive comprend **10 épreuves**. Si l'organisation le juge nécessaire, en cas de force majeure, elles pourront être modifiées ou supprimées.

Art. 7 : Le temps de chaque épreuve est calculé **entre la ligne de départ et d'arrivée**. Le temps final est calculé après **addition de l'ensemble des temps** (et la prise en compte des éventuels bonus temps et pénalités).

Art. 8 : Des **ravitaillements** sont proposés principalement lors des points de départs et d'arrivée. Ils comportent au minimum de l'eau (en bouteilles) et une production locale de dattes, pommes, jus de pomme, jus d'orange. Un ravitaillement personnel en complément est conseillé.

Art. 9 : **Un plan général des parcours** de la course et des lieux accessibles en voiture (pour les accompagnateurs) sera affiché, dans la mesure du possible, chaque matin à **Agoudal**.

Art. 10 : Un **guide du participant** sera également remis en un exemplaire aux capitaines des équipes (après avoir été envoyé 15 jours avant l'épreuve par mail). Les accompagnateurs et toute autre personne ayant un lien avec les équipes (ex : photographe) doivent respecter les indications transmises par l'organisateur.

Parcours de l'Agoudal Raid :

Ce parcours est susceptible de modifications d'ici avril 2018. DESCRIPTIF DES PARCOURS SUR LE SITE INTERNET.

Première journée (mise en bouche) :

15h00 : Agoudal, course à pied, 11,25 km en montée. Arrivée au niveau de la Grotte d'Agoudal.

17h00 : VTT, 11,55 km par la piste. Retour à Agoudal.

Deuxième journée (découverte des lacs d'Isli et de Tilmil) :

9h00 : Agoudal / Taghighachte, VTT. Parcours de 32 km sur une petite route en descente.

11h00 : Taghighachte / Lac d'Isli. Course à pied dans la montagne, 10 km.

A partir de 12h30 : repas au bord du lac d'Isli.

14h00 : Lac de Isli / Imilchil. Bike and Run. 9,2 Km (puis retour à Agoudal en bus, en camion, en VTT...).

19h00 : Agoudal / Agoudal. Course à pied, 2,3 km (épreuve de nuit avec des torches).

Troisième journée (Découverte des villages au-dessus d'Agoudal) :

9h00 : Agoudal / Col Tizi, VTT. Parcours de 20 km sur une petite route. Passage du col à 2680 m. Chaque équipe laisse un VTT au col et continue.

Col Tizi / Mines de sel (Toumliline). Course à pied, 8 km (parcours très accidenté avec une forte descente). Thé et gâteaux à l'auberge Ait Daoud et retour en bus ou en VTT A AGOUDAL.

14h30 : repas à Agoudal.

16h00 : Agoudal, épreuve de Tir à l'arc.

17h00 : Agoudal / Agoudal. Course à pied, 4 km. Epreuve finale sous forme d'un Holirun. Départ des équipes toutes les 30 secondes.

« L'AGOUDAL RAID » – DIMANCHE 15 / VENDREDI 20 AVRIL 2018

EPREUVE SPORTIVE, TOURISTIQUE ET SOLIDAIRE

toquesdalle@gmail.com, www.lesstoquesdeladalle.com

L'évènement « solidaire » et d'échanges avec la population locale (J5) :

Art. 12 : L'action de solidarité consiste pour l'organisateur à laisser les VTT de l'épreuve (**100 VTT ROCKRIDER 340** (ou équivalent) à l'association Akhiam pour **la création de deux maisons du vélo** (une à Agoudal et une à Imilchil).

Art. 13 : Il est demandé également aux participants d'avoir **une action de solidarité** en apportant dans leur bagage quelques médicaments de base (doliprane, Bétadine, Smecta) et si possible une paire de chaussures pour enfants (de 2 à 15 ans).

Art.14 : L'évènement « solidaire » et d'échanges avec la population fait partie de la manifestation, **il est donc vivement conseillé d'y participer**. Il se déroulera sur une journée (juste après l'épreuve sportive). Le programme prévisionnel à ce jour est le suivant :

- A partir de 10h30 : afin de contribuer (très modestement) à la lutte contre l'érosion, constructions de murs en Gabion et plantation d'épinevinettes et de groseilliers. Ces deux actions seront menées sous la responsabilité de l'association Akhiam. Merci de respecter les consignes.

- A partir de 15h00 : visite des coopératives de jus de pomme et de pâtisserie (accès en bus à **Bouzmou** puis à **Imilchil**).

La partie touristique (J6) :

Art. 15 : outre la visite d'Agoudal et des villages environnants, la manifestation propose **la visite de Marrakech** (J6). Cette dernière visite se fera de manière libre ou collective (selon le choix des participants).

Art. 13 : L'organisation de ces visites **est assurée par l'organisateur** dans le cadre de la manifestation. A l'exception des participants « locaux » (c'est-à-dire habitants au Maroc), il n'est pas possible de dissocier la manifestation sportive de l'évènement solidaire et touristique.

3/ LES EQUIPES ET LES ACCOMPAGNATEURS :

Les équipes :

Art. 14 : Une équipe est obligatoirement **composée de deux personnes** majeures qui effectuent, **ensemble**, la totalité des épreuves. Les équipes peuvent être **féminines, masculines** ou **mixtes**. Chaque équipe court sous **un nom d'équipe** (un nom inventé, le nom de son entreprise, de sa collectivité, de son sponsor).

Art. 15 : Chaque équipe désigne **son capitaine**. Il est le destinataire des documents d'information concernant l'épreuve. Il représente l'équipe auprès de l'organisateur notamment lors des briefings de course ou lors de réclamations mais aussi pour toutes demandes en dehors de la manifestation sportive, de l'action de solidarité ou de la partie touristique.

Art. 16 : Chaque participant doit être âgé de **plus de 18 ans révolus à la date de départ de la course** et être en règle aux yeux des autorités marocaines (passeport à jour).

« L'Agoudal Raid » est ouverte à toute personne qui peut **justifier d'un état de santé compatible avec ce type d'épreuve**. Les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel telles qu'elles sont proposées dans le cadre de l'événement.

Les blessures, accidents des concurrents lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière que ce soit.

Art. 17 : Chaque participant devra avoir fourni au moment de son inscription **un certificat médical de moins d'un an** de non contre-indication à la pratique de la course à pied, du VTT et du tir à l'arc en compétition (ou « tous sports en compétition » ou « la pratique de raids multisports »).

Art. 18 : Les concurrents doivent être en possession d'une **couverture responsabilité civile et individuelle accident**, garantissant les risques inhérents à la participation à « L'Agoudal Raid ».

Les accompagnateurs :

Art. 19 : Les accompagnateurs sont acceptés dans la limite des capacités d'hébergement à Agoudal. La priorité sera donnée au coureuses et coureurs. S'il y a une volonté d'accompagner, prendre contact avec l'organisateur : toquesdalle@gmail.com.

Art. 20 : l'organisateur ne pourra assurer le transport des accompagnateurs sur place. Par contre, les accompagnateurs pourront participer à l'ensemble des repas et hébergements prévu par l'organisateur.

Les engagements des participants et des accompagnateurs :

Art. 21 : Le fait d'accepter de participer à cette épreuve conduit chaque concurrent et chaque accompagnateur à **accepter les conditions, parfois spartiates**, de cette course nature et de cette manifestation éco responsable (hébergement collectif, repas en commun, transport en commun...).

Chaque participant et chaque accompagnateur s'engage à respecter les règles édictées dans le cadre de ce règlement. Ces règles seront rappelées, pour partie, dans « le guide du participant et de l'accompagnateur ».

Art. 22 : Chaque participant et chaque accompagnateur devra faire **preuve de fair-play**, éviter un **comportement agressif** et (ou) **antisportif**, respecter impérativement les paysages traversés (y compris lors des parties « solidarité » et « touristique ») c'est-à-dire **ne pas se débarrasser de ses détrit**us, de sortir du sentier de la course, de procéder à des cueillettes etc...

Art. 23 : En s'inscrivant à cette épreuve, chaque participant et chaque accompagnateur **abandonne son droit à l'image** et accepte que des photos ou des films pris au cours de l'épreuve puissent être diffusés par les organisateurs ultérieurement¹.

Art. 24 : Chaque participant et chaque accompagnateur devra faire attention à ces effets personnels (tout au long de la manifestation). Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables **des pertes ou vols** de toute nature qui pourraient advenir.

4/ L'EQUIPEMENT OBLIGATOIRE :

Art. 25 : Chaque participant ne peut disposer d'un sac d'un poids supérieur à 23kg. Nous recommandons les équipements suivants :

Pour la partie sportive :

- Un équipement pour la pratique de la course à pied (chaussures, maillot, short...),
- Un **casque** et **des gants** pour le VTT pour chaque coureur de l'équipe (VTT fourni par l'organisation),
- Des vêtements pour le VTT (cuissards etc.),
- Une gourde ou un bidon,
- Une casquette,
- Un petit sac à dos pour le ravitaillement personnel et un peu de nourriture,
- Un tube de protection solaire.
- Une mini trousse médicale par équipe pour soigner les petits bobos (protection solaire peau et lèvres, compresses, sparadraps, solution antiseptique, double peau, aspirine, ciseaux, coupe ongles, pince à épiler),

Pour la partie non sportive :

- Un **passport** (au minimum jusqu'au 20 avril ou lors de votre retour) en cours de validité afin de pouvoir se conformer aux obligations de voyage,
- Un sac de couchage et l'équipement nécessaire pour passer plusieurs nuits dans un espace collectif (lampe torche, nécessaire pour les besoins quotidiens, gel douche, brosse à dents, dentifrice etc.),
- Des vêtements chauds (pantalons, sous-vêtements à manche longue et à manche courte, polaire....) pour une période d'une semaine. Les températures peuvent être fraîches le matin et le soir,
- Des lunettes de soleil,
- Un téléphone mobile en état de marche,
- Un minimum d'argent personnel.

Art. 26 : Les moyens de positionnement de type GPS sont autorisés (fichiers de traces à récupérer sur le site internet www.lesstoquesdeladalle.com, rubrique l'épreuve sportive).

¹ Cette règle d'abandon du droit à l'image ne s'applique qu'aux personnes majeures.

Art. 27 : Rappel : chaque participant pourra disposer d'un sac en soute n'excédant pas 23 kg et d'un bagage à main. Pour le bagage à main, il est nécessaire de respecter la réglementation sur les liquides et gels (qui ne doivent pas excéder 100 ml par contenant et qui doivent être transportés dans un sac en plastique refermable). *Législation en vigueur au 25 05 17.*

5/ LES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ORGANISATION :

Art. 28 : L'Agoudal Raid est une manifestation organisée du départ de Marrakech au retour à Marrakech par l'association « Les Toqués de la Dalle » et ses partenaires, les associations Sens et Akhiam. De nombreuses prestations sont ainsi incluses dans le prix d'inscription.

Prestations fournies :

Art. 29 : L'organisation assure **l'intégralité des transports² nécessaires à la manifestation. Le transport des personnes** (depuis Marrakech, jusqu'à Agoudal, lors des déplacements à Agoudal) et **le transport du matériel** (principalement les sacs des participants et des accompagnateurs),

Art. 30 : L'organisation assure **l'intégralité des hébergements** (à Marrakech, à Beni Mellal, à Agoudal) et de **la restauration** (petits déjeuners, repas des midis et des soirs).

Les espaces réservés à l'hébergement et à la restauration devront être scrupuleusement respectés. Chaque lieu devra être laissé propre, sans déchets et chacun devra respecter la quiétude de l'endroit.

Le placement dans les hébergements **se fera au fur et à mesure des inscriptions**, les chambres doubles seront données prioritairement aux couples.

Art. 31 : **Un ravitaillement** sera proposé systématiquement à la fin de chaque épreuve. Il est recommandé, cependant, à chaque participant, de se munir d'un ravitaillement personnel en dur et en liquide (quelques barres énergétiques, boissons, non prises en charge par l'organisation).

Art. 32 : L'organisation assure l'ensemble **des prestations nécessaires à l'action de solidarité et d'échanges avec la population et à l'action touristique** (nécessaire pour la construction des gabions et la plantation des épinevinettes et de groseillers ; visites des coopératives ; visite de Marrakech...),

Matériel fourni :

Art. 33 : L'organisation fournira à chaque participant **les dossards** (1 par participant), **le guide de la manifestation** (règlement de la course, programme prévisionnel, horaires prévisionnels et lieux des épreuves, plans de tous les itinéraires empruntés, présentation des sites traversés, présentation des acteurs de la course - équipes, animateurs, chronométreurs, médecins, organisateurs - liste de numéros de téléphone des organisateurs à appeler en cas d'urgence).

² Nous avons tenté d'inclure le vol dans le prix d'inscription mais au final cela impliquait des coûts d'assurance très importants, des billets plus chers et une souplesse de choix restreinte. Les billets AR jusqu'à Marrakech ne sont donc pas inclus dans le prix d'inscription.

Art. 34 : L'ensemble du **matériel nécessaire aux épreuves de VTT** (le vélo VTT + les plaques VTT), à l'épreuve de **tir à l'arc** et une puce téléphonique par capitaine d'équipe (sous réserve).

Art. 35 : Les vélos sont fournis avec des pédales « normales ». Il n'est pas nécessaire de prendre des **chaussures à cales** spécifiques.

Art. 36 : **L'organisation ne prend pas en charge le vol AR jusqu'à Marrakech, le passeport nécessaire au voyage, le casque et les gants pour la pratique du VTT, les achats complémentaires** des participants (boissons, nourriture, souvenirs etc.), **les examens et vaccins médicaux** préalables au séjour, **le matériel personnel et les barres énergétiques** des participants, **la surcharge** de matériel (au-delà de 23 kg par participant) ou les taxes résultant de bagages non réglementaires.

6/ LE CHRONOMETRAGE / LE CLASSEMENT / LES PENALITES / LA REMISE DES PRIX :

Classement et chronométrage :

Art.37 : Le classement de chaque épreuve est effectué **au temps réel** à chaque arrivée. L'arrivée signifie obligatoirement franchir la ligne par les deux coéquipiers ensemble.

Le classement général est établi **par l'addition des temps réalisés à chaque épreuve** de la course, et la prise en compte d'éventuels bonus et pénalités.

Le classement comprend les catégories suivantes :

- ❖ Catégorie femmes
- ❖ Catégorie hommes
- ❖ Catégorie mixtes

Dans la mesure du possible, le classement général provisoire sera affiché lors du repas du soir à l'issue de de la journée 1 et de la journée 2 de **l'Agoudal Raid**.

Le classement général définitif sera affiché soit à l'issue de la troisième et dernière journée soit pendant le repas d'adieu à Agoudal (journée 4).

Les classements pourront être consultés ultérieurement sur le site de l'association www.les-toques-de-la-dalle.com (dans les meilleurs délais suite au retour en France).

Art. 38 : Le chronométrage est assuré par l'organisateur. Les temps sont chronométrés en heure et en minute.

Le temps final de l'équipe est calculé par addition des temps des épreuves, majoré des pénalisations et minoré des bonifications éventuelles.

Art. 39 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, intempéries,...) ou d'infraction(s).

Réclamations et pénalités :

Art. 40 : Seules les **réclamations écrites** et signées par le capitaine d'équipe, remises à l'organisateur seront prises en compte. Le temps maximum de réclamation est de 30 minutes après l'arrivée de l'équipe.

Art. 41 : La liste des pénalités est la suivante (liste non limitative) :

- Perte de dossard ou plaque de vélo = 5 minutes de pénalité,
- Dossard non lisible = 5 minutes de pénalité,
- Non-respect des consignes de l'encadrement lors de l'épreuve de tir à l'arc = 10 minutes de pénalité.
- Utilisation du VTT sans gants et (ou) sans casque en compétition = classement automatique en dernière position de l'épreuve de VTT ou du Bike and Run,
- Arrivée non groupée = le temps est pris sur le second coureur passant la ligne + 15 minutes de pénalité,
- Abandon au cours d'une épreuve de course à pied, VTT, Bike and Run ou tir à l'arc = l'abandon d'un des coéquipier(e)s ou de l'équipe dans sa globalité entraîne l'élimination du classement (mais pas de l'épreuve),

Art. 42 : **Sera disqualifiée** toute équipe :

- Acceptant une entente frauduleuse, contraire à l'esprit de la course, avec une autre équipe,
- Détériorant les lieux publics ou privés traversés,
- Ayant un comportement antisportif ou agressif.

Art. 43 : Toutes les infractions peuvent être atténuées si les fautifs agissent afin d'en diminuer les conséquences. L'état d'esprit de « L'Agoudal Raid » est le fair-play et la convivialité, ce n'est pas de relever des infractions.

Abandon :

Art. 44 : Tout abandon **doit obligatoirement être signalé** à un membre de l'organisation. Tout concurrent abandonnant sur blessure ne devra pas rester seul : son coéquipier doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée des secours ou du véhicule balai.

Remise des prix :

Art. 45 : Un prix symbolique sera remis à l'arrivée de chaque épreuve aux équipes victorieuses masculines, féminines et mixtes (en fonction des possibilités de l'organisateur).

Art. 46 : Les trois premières équipes lauréates de chaque catégorie (équipe féminine, masculine et mixte), à l'issue de la course, seront récompensées lors du repas de clôture de l'épreuve ou du repas d'adieu aux habitants d'Agoudal.

En fonction des partenariats obtenus, des lots seront attribués dans la mesure du possible à chaque équipe participante.

7/ LES PRINCIPES GENERAUX EN TERME DE SECURITE :

La sécurité est une priorité absolue pour l'organisation.

Règles spécifiques mises en place par l'organisation :

Art. 47 : L'organisation met tout en œuvre pour garantir la sécurité. Les compétiteurs sont informés qu'**une surveillance discrète tout au long de l'évènement sera assurée par les autorités du Pays** (Ministère de l'intérieur, gendarmerie, services de renseignements).

A cette fin, la liste des participants (compétiteurs, accompagnateurs et bénévoles) aura été transmise un mois avant aux autorités indiquées ci-dessus (transmission des noms, prénoms et numéros de passeport). Le parcours précis de l'évènement (de l'arrivée au Maroc au départ du pays) aura été clairement transmis.

Art. 48 : La sécurité sur les parcours sera assurée par des bénévoles locaux (des habitants d'Agoudal) et par plusieurs véhicules dont (selon les épreuves) une voiture à l'avant, une voiture à l'arrière et plusieurs motos ou vélos. Chaque participant devra néanmoins impérativement respecter en permanence le code de la route.

Selon les épreuves, une signalétique sous forme de peinture blanche sera apposée sur le parcours.

Art. 49 : Au regard de conditions météorologiques particulières, ou s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées, **le directeur de course est autorisé à prendre toute décision d'arrêt de la course.**

Il peut en conséquence décider d'annuler une ou plusieurs épreuves ou stopper une ou plusieurs équipes en cours d'épreuve. Dans ce cas chaque équipe stoppée se voit pénalisée pour défaut de participation à une section de l'étape.

Art. 50 : Les compétiteurs sont informés que les opérations de sauvetage peuvent être difficiles et prendre du temps. **Les hôpitaux et les pharmacies locales sont informés de l'évènement.** Une ambulance médicalisée sera à disposition des participants et du médecin de la course.

Règles de sécurité imposées aux équipes :

Art. 51 : La progression doit toujours se faire en équipe.

La règle générale est de progresser groupé (à vue et à portée de voix sans crier en VTT ou en BIKE and RUN (maximum 100m), 25 mètres entre les équipiers en course à pieds.

Art. 52 : Pour chaque épreuve, le dossard devra impérativement être porté devant par chacun des membres de l'équipe et devra toujours être visible. La plaque vélo devra être installée dès le début de l'épreuve et rester visible pendant toute la durée de la course.

Art. 53 : Toute personne en danger doit être secourue par le premier participant passant à proximité.

Tout manquement à cette règle (**assistance à personne en danger**), est pénalisé par la mise hors course de l'équipe. Tout comportement jugé dangereux pour les membres de l'équipe ou mettant en danger des personnes extérieures, sera sanctionné par une pénalité pouvant aller, suivant la gravité, jusqu'à la mise hors course de l'équipe.

Art. 54 : L'organisateur devra être prévenu de tout événement anormal remarqué par une équipe. Celle-ci devra immédiatement le signaler via un des numéros d'urgence transmis en début d'épreuve ou le bénévole le plus proche.

Art. 55 : En cas de demande de secours, toute l'équipe doit attendre la présence physique d'un membre de l'organisation avant de repartir.

Art. 56 : L'organisation peut interdire à une équipe de continuer sa progression, si elle estime qu'elle s'est engagée dans un secteur à risque et /ou qu'elle ne peut continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité.

Art. 57 : La sécurité des VTT sera assurée par l'organisation pendant les transports et sur les zones de repas et d'hébergement. Sur ces zones, les participants devront placer leurs VTT dans les espaces prévus à cet effet. L'utilisation d'un VTT en dehors de la course se fera sous la responsabilité de l'utilisateur.

L'organisateur attire particulièrement l'attention des participants sur **la surveillance de leur matériel de valeur**.

Art. 58 : **La sécurité ne s'arrête pas à l'épreuve sportive**. Les participants devront être attentifs à leur sécurité y compris lors de la journée d'échanges à Agoudal et lors des visites touristiques. Les consignes fournies par l'organisateur devront être respectées y compris lors de ces moments.

Le matériel de sécurité :

Art. 59 : Tout l'équipement obligatoire défini par le règlement est considéré comme matériel de sécurité. Toute infraction concernant le matériel obligatoire (non port des gants, non port du casque) sera considérée comme une infraction à la sécurité et entraînera des pénalités.

Art. 60 : Pour des raisons de sécurité, chaque équipe a l'obligation d'avoir en course un téléphone GSM en état de marche dont le numéro aura été préalablement communiqué à l'organisation lors des vérifications techniques (**sous réserve**).

8/ LES ASSURANCES, LES TARIFS D'INSCRIPTION ET LES DROITS D'ANNULATION :

Assurances :

Art. 61 : L'association « Les Toqués de la Dalle », organisatrice de l'évènement « L'Agoudal Raid » ne pourra en aucun cas ni sous aucune condition être tenue responsable de tout accident ou blessure, irrégularité, retard, grève, guerre, problème politique, incendie, intempérie, panne, perte ou vol d'effets personnels et de bagages.

De même, les programmes et les parcours peuvent être modifiés sans préavis et les équipes et/ou concurrents ne pourront prétendre à aucun remboursement.

L'association « Les Toqués de la Dalle » contracte **une assurance Responsabilité civile organisateur, une assurance tourisme organisateur** couvrant les risques de dommages à un tiers dans le cadre de l'évènement et également **une assurance individuelle accident avec rapatriement** pour chacun des concurrents participant à l'évènement.

Art. 62 : Toutes personnes accréditées s'engagent sur « L'Agoudal Raid » en pleine connaissance des risques que le déroulement de l'épreuve peut les amener à courir.

Elles s'engagent sous leur pleine et entière responsabilité et dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et /ou civile en cas d'accident corporelle ou matériel qui pourrait survenir à l'occasion de « L'Agoudal Raid ».

La responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet, matériel ou autre. Toute dégradation, perte ou vol aux matériels mis à la disposition des participants par l'organisation donnera lieu à perception des frais de réparation ou de remplacement des matériels concernés.

Le fait même de s'inscrire à l'épreuve implique que les deux concurrents acceptent les termes de ce règlement. Une décharge de responsabilité sera signée par chacun des deux concurrents.

Les tarifs d'inscription :

Art. 63 : Le prix d'inscription est de 495 € par personne (soit 990 € par équipe).

Cette inscription pourra être versée en une seule fois ou en deux acomptes :

- Un 1er acompte de 200 € par personne ou 400 € par équipe lors de la pré-inscription (à partir de juin 2017).
- Un 2ème acompte de 295 € par personne ou 590 € par équipe pour solde du dossier.

Art. 64 : Pour « les locaux » (personnes habitant au Maroc), le prix d'inscription est le suivant : 116 €. Le RV est fixé directement à Agoudal.

Art. 65 : Pour « les accompagnateurs », le prix d'inscription est le suivant : 355 €. Pour ce qui est pris en charge, se référer à la rubrique « **accompagnateur** ».

Art. 66 : Les paiements seront versés sur le compte de l'association « les Toqués de la Dalle » un mois avant le début de la manifestation (soit le 15 mars 2018).

Les conditions de remboursement et d'annulation :

Art. 67 : Si vous annulez votre inscription à « L'Agoudal Raid », vous devez en faire part personnellement et par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association « L'Agoudal Raid ». Pour déterminer la date d'annulation ou de modification, le jour ouvrable de la réception de votre déclaration fait foi.

Art. 68 : Conditions de remboursement et d'annulation par une équipe.

En cas d'annulation de participation d'une équipe, les conditions suivantes sont applicables :

- Annulation avant le 15/01/2018 : l'organisation rembourse 100% du montant de l'inscription moins 30 € par équipier.
- Annulation avant le 31/01/2018 : l'organisation rembourse 70% du montant de l'inscription
- Annulation avant le 29/02/2018 : l'organisation rembourse 50% du montant de l'inscription
- Annulation après le 01/03/2018 : aucun remboursement ne sera effectué

Ces frais de dossier ne sont pas couverts par une éventuelle assurance « frais d'annulation ».

Dans le cas d'une équipe constituée par l'organisation, les conditions générales d'annulation s'appliquent de la même manière individuellement tel que décrit dans l'article ci-dessus.

Art. 69 : Conditions de remboursement et d'annulation par une personne.

En cas d'annulation de participation d'un participant, les conditions d'annulation et de remboursement sont identiques à l'article ci-dessus.

Art. 70 : Annulation de la part de l'organisation :

Elle doit se faire au plus tard 4 semaines avant le départ.

Demeurent réservés, les cas de forces majeures, les troubles, les grèves ainsi que d'autres circonstances nous obligeant à renoncer à la réalisation du raid. Nous nous réservons le droit d'interrompre ou de modifier l'itinéraire d'un voyage déjà en cours. En cas d'annulation totale de notre part, la totalité des sommes versées seront reportées sur l'édition suivante. Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

Ce que l'organisation prend en charge / ce qu'elle ne prend pas en charge :

Art. 71 : L'organisation prend en charge l'ensemble des prestations liées à l'évènement (transport au niveau local, hébergement, repas, matériel épreuve).

L'organisation **ne prend pas en charge** : le vol AR jusqu'à Marrakech, les frais de passeport, les vaccins médicaux, le matériel personnel (voir liste obligatoire), les boissons ou nourriture énergétique pendant la course, l'argent personnel et les achats touristiques.

L'option assurance annulation du voyage (avec remboursement intégral des frais d'inscriptions même 24h avant le départ) est également proposée en sus du coût d'inscription (**sous réserve, en cours de recherche**).

Le vol depuis la France, les passeports, devises, visas et vaccins, le lieu de RV :

Art. 72 : Chaque participant est seul responsable de détenir les documents nécessaires à son voyage en matière de passeport, de visas, de devises et de formalités de police sanitaire ainsi que des éventuels vaccins à justifier.

L'organisateur n'a aucune responsabilité lorsqu'un passager ne se conforme pas à ses obligations. S'il manque son vol (Passeport non valable, etc.), le(a) participant(e) perd tous ses droits de transport et n'a aucun droit à une indemnité ou de remboursement.

Art. 73 : le RV pour le départ vers Beni Mellal et Agoudal aura lieu **le Dimanche 15 avril à l'Aéroport de Marrakech** (à la sortie du Hall des arrivées) à 14h30 (heure locale) et à un autre lieu dans Marrakech (**en cours de détermination dans Marrakech**) à 15h30.

Le vendredi 20 avril, l'organisateur pourra vous ramener à l'aéroport ou vous laisser à Marrakech. Si vous arrivez le samedi 14 avril et si vous repartez le samedi 21 avril, les prix d'hébergement et de repas ne sont pas pris en compte par l'organisateur.

9/ LE REMPLACEMENT, LE FORFAIT ET (ou) L'ANNULATION DE LA MANIFESTATION :

Remplacement :

Art. 74 : Aucun changement ne pourra être effectué pendant la course. Cependant, les équipes peuvent prévoir dans leur dossier d'inscription un ou une remplaçante. Le ou la remplaçant(e) pourra prendre la place d'un concurrent de l'équipe uniquement avant le départ.

Tout changement devra être signalé aux organisateurs de la course **au plus tard 15 jours** avant le départ officiel de la manifestation (soit au plus tard le 01 avril 2018). Le remplaçant devra fournir un dossier d'inscription complet (et notamment un passeport et un certificat médical à jour). L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'une équipe qui ne respecterait pas ces conditions.

Forfait :

Art. 75 : Les déclarations de forfait doivent être exprimées par lettre recommandée à l'organisateur.

Les droits d'engagement restent acquis à l'organisation pour tout forfait exprimé après le 1^{er} mars 2018 (cf article 67).

Annulation :

Art. 76 : En cas d'annulation d'une épreuve (ou de plusieurs épreuves), la totalité des paiements sera conservée par l'organisateur. L'annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit la raison de l'annulation.

Art. 77 : En cas d'annulation de « L'Agoudal Raid », l'organisateur se réserve le droit de conserver le pourcentage des droits d'engagement nécessaire au paiement des frais engagés.

Art. 78 : Le DROIT FRANÇAIS est APPLICABLE pour les rapports juridiques entre vous et l'association « Les Toqués de la Dalle ».